L'OFFICE DE TOURISME **ARMAGNAC - D'ARTAGNAN FAIT PARTIE DES** ÉTABLISSEMENTS **ACCRÉDITÉS POUR LE CLASSEMENT** DES MEUBLÉS DE **TOURISME**

OFFICE DE TOURISME ARMAGNAC-D'ARTAGNAN

CASTELNAU D'AUZAN-LABARRÈRE - ÉAUZE - LUPIAC - NOGARO - VIC-FEZENSAC

CLASSEMENT POSSIBLE DANS TOUT LE DÉPARTEMENT



Céline RODRIGUEZ et Élodie PILATI 06.16.06.81.98 prestataires@grand-armagnac.com



TARIFS

1 meublé : 180 € 2 à 5 meublés : 130 €/meublé à partir de 6 meublés : 110 €/meublé Contre-visite : 50 €

Frais de déplacement en supplément pour les prestataires hors Pays d'Armagnac.
Nous consulter.



CLASSÉ, C'EST GAGNÉ

LE CLASSEMENT C'EST L'ASSURANCE DE MIEUX LOUER SON MEUBLÉ

Faites la démarche de classer votre hébergement, vous augmenterez votre chance de le louer et donnerez plus de garanties à vos clients.

ARMAGNAC-D'ARTAGNAN

CASTELNAU D'AUZAN-LABARRÈRE - ÉAUZE - LUPIAC - NOGARO - VIC-FEZENSAC

LE CLASSEMENT : UNE GARANTIE OFFICIELLE DE QUALITÉ

Comme pour les hôtels ou les campings, le classement en étoiles des meublés de tourisme est une garantie officielle de qualité de service et de confort :

- une qualification nationale portée par le Ministère chargé du Tourisme
- un référentiel adapté aux exigences des clientèles intégrant des critères de confort, d'équipement et de
- une gamme de classement de 1* à 5* donnant une indication fiable sur le niveau de confort et de services.
- Enfin, les étoiles sont aussi un repère commercial reconnu à l'international.

6 BONNES RAISON DE FAIRE CLASSER SON MEUBLÉ DE TOURISME

JE RASSURE MES CLIENTS



officielle de qualité, je gagne en visibilité

JE BÉNÉFICIE D'UNE PROMOTION



de la part du CDT Destination Gers et auprès de l'Office de Tourisme du Grand Armagnac*

J'ACCÈDE A D'AUTRES **DÉMARCHE QUALITÉS**



OK AUX CHÈQUES VACANCES



J'accède à un potentiel de 10 millions** de personnes bénéficiaires de chèques vacances.

JE PAIE MOINS D'IMPOTS



Je bénéficie d'un abattement fiscal de 71% contre 50 % pour

JE SIMPLIFIE LE CALCUL **DE LA TAXE DE SÉJOUR**



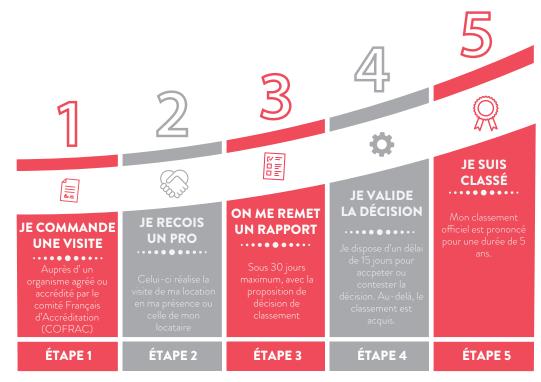
J'applique un montant fixe plus avantageux que le calcul pour un meublé non classé

C'EST QUOI UN MEUBLÉ DE TOURISME?

journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile. Classé ou pas, le meublé doit faire l'objet d'une déclaration en mairie.



COMMENT FAIRE CLASSER MON MEUBLÉ DE TOURISME?



L'Office de Tourisme Armagnac d'Artagnan est accrédité pour réaliser toutes ces étapes vers le classement.

LES AVANTAGES FISCAUX A FAIRE CLASSER MON MEUBLÉ

propriétaires locations de vacances classées en «meublés de tourisme», imposés dans la catégorie BIC (bénéfices Industriels et Commerciaux) bénéficient d'un abattement fiscal de 71 % contre 50 % pour une location non classée. Le plafond de revenu admis dans cette catégorie est de 170.000 € pour un meublé classé contre 70.000 € pour un meublé non classé.

Exemple pour un propriétaire réalisant 10.000 € de recettes locatives par an avec un taux d'imposition moyen à 6%*

MEUBLÉ NON CLASSÉ

50 % d'abattement

Chiffre d'affaire : 10.000 € Revenus imposables aprés abattement : 5.000 € Impôt sur le revenu : 300 €

Contributions sociales : 860 €

MEUBLÉ CLASSÉ

71 % d'abattement

Chiffre d'affaire : 10.000 € Revenus imposables aprés abattement : 2.900 € Impôt sur le revenu : 174 € Contributions sociales : 499 €

* Démonstration valable selon la règlementation en vigueur au moment de la publication.

^{*} Promotion du CDT Destination Gers sur le site www.tourisme-gers.com (850.000 visites/an) et sur le site www.grand-armagnac.com (+ 105.000 visites/an)